

Procès-verbal du Conseil Municipal de Cornille du 14 décembre 2015

Le Conseil Municipal de Cornille,

S'est réuni à la mairie, sous la présidence de Stéphane DOBBELS, Maire,

Nombre de conseillers en activité : 15

Présents : 10

Absents :

Marina SEGAFREDO qui donne pouvoir à Stéphanie MARTY BOUY,
Frédéric CARAVACA qui donne pouvoir à Gilles CHERON,
Jean-Louis CONDAMINAS qui donne pouvoir à Christian CHABOT,
Stéphanie LABROUSSE qui donne pouvoir à Erwan LEROUX
Corinne LAGRANGE

Votants : 14

Présents : Stéphane DOBBELS, Gilbert JEGOU, Gilles CHERON, Erwan LE ROUX,
Stéphanie MARTY BOUY, Maurice GERBOU, Christian CHABOT, Valérie ROLDELBOS,
Didier BORDE, Denis GLEMIN

Secrétaire de Séance : Stéphanie MARTY BOUY

ORDRE DU JOUR :

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25/11/15

reporté

2/ Le Grand Périgueux : rapport de la commission locale d'évaluation et de transfert des charges (CLETC)

Il est demandé au Conseil de délibérer sur la répartition du transfert de charges évalué par la CLETC et lié aux compétences nouvellement acquises par le Grand Périgueux.

Quatre dossiers ont été soumis à la CLETC dont un concerne la commune.

- Aéroport de Bassillac : à la suite du désengagement de l'Etat (transfert de la compétence aéroport aux établissements publics de coopération intercommunale), un montant de 312 000 E étaient à répartir entre les différentes communes du Grand Périgueux (50 %) et le Grand Périgueux (50%). Le transfert ayant eu lieu avant l'entrée de Cornille dans le Grand Périgueux, la commune n'est pas concernée.

- Transport scolaire : la commune de Marsac a organisé son propre service de transport scolaire. Aussi, le Grand Périgueux qui exerce également cette compétence depuis septembre 2014 ne participera pas au financement de ce service.

- Enseignement supérieur : le transfert d'un personnel a été décidé.

- Voirie intercommunautaire : Le conseil communautaire a défini en mai dernier une politique sur les itinéraires alternatifs et à ce titre a classé d'intérêt communautaire 27 kms de voirie sur 7 communes différentes.

Ce transfert de voirie implique un transfert de charges lié à leur entretien.

Il est convenu que l'agglomération organisera cet entretien par convention de mise à disposition de service des communes concernées avec, de fait, remboursement financier.

L'évaluation des charges sera proposée sur la base d'un coût d'entretien au mètre linéaire, coût validé par les services départementaux, soit 0,75 € du mètre linéaire.

Un montant évalué à 3 225 E sera retenu sur l'indemnité de compensation de la commune au titre de l'entretien et curage des fossés. Pour l'année 2015, l'intérêt communautaire étant intervenu au 1^{er} juin, 7/12 de ces charges seront déduites des attributions de compensation.

Délibération :

Monsieur le Maire présente le dossier :

I .LE CONTEXTE

Le régime de la fiscalité professionnelle implique que l'agglomération qui perçoit l'intégralité de cette fiscalité la reverse à chaque commune, c'est l'attribution de compensation.

Cette attribution est réduite des charges transférées afin que l'intercommunalité puisse en assurer le financement. Les calculs de transferts de charges interviennent à chaque transfert de compétences et sont figés dans le temps.

L'évaluation de ces transferts, encadrée par le code des impôts, est réalisée au cours d'une CLECT, où chaque commune est représentée. Le conseil communautaire a fixé le 22 mai 2014 sa représentation à un élu par commune.

Depuis le début de l'année 2015, différentes compétences ont été transférées à l'agglomération.

Il s'agit des compétences suivantes :

- L'aéroport de Périgueux Bassillac (1^{er} janvier)
- La voirie d'intérêt communautaire (1^{er} mai)
- Les transports scolaires primaires de Marsac (1^{er} septembre)
- L'enseignement supérieur (1^{er} octobre)

La CLETC s'est réunie le 21 octobre dernier et propose les évaluations de transfert de charges suivantes.

Le rapport établi par la CLECT est soumis à l'approbation des conseils municipaux selon la règle de la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant plus des 2/3 de la population).

II. L'EVALUATION DU TRANSFERT DE CHARGES.

Pour chacune des compétences concernées, il est proposé les principes et résultats suivants :

- **L'aéroport de Périgueux Bassillac**

Le transfert de l'aéroport implique la gestion de la plate-forme de l'aérodrome et de la ligne aérienne Périgueux-Paris. Il a concerné 12 agents qui sont devenus agents de l'agglomération.

Les communes concernées par ce transfert sont : Périgueux (ancien gestionnaire direct) et les communes de l'ex communauté de communes Isle Manoire qui ont reçu dans leurs attributions de compensation une dotation de l'ex CCIMP afin de participer au financement de la ligne. Pour ces communes, la compétence était exercée au niveau communal, il y a donc transfert de charges vers l'agglomération.

Des échanges techniques ont eu lieu avec les services et la direction générale de la ville de Périgueux afin de s'accorder sur l'exactitude des chiffres.

Ils ont permis d'établir des charges transférées sur les principes suivants :

- Les dépenses et recettes prises en compte sont celles de 2014, car elles reflètent plus justement celles d'aujourd'hui à l'exception des postes d'entretien du matériel roulant et des coûts de formation des agents, dont la moyenne sur 3 ans est plus en adéquation avec ce que seront les charges de l'agglomération. Des charges indirectes de la ville de Périgueux (RH, comptabilité, formation, direction) ont été calculées en concertation.
- Une quote-part des surcoûts attendus pour 2015 (désengagement de l'Etat et liaison taxi vers Bergerac, soit 312 000 €) sera appliquée en proportion des participations que chaque commune apportait, afin de ne pas laisser l'agglomération assurer seule les décisions prises en commun

La CLECT a retenu une participation globale des communes concernées à hauteur de 47 950 €. Le solde des surcoûts (312 000 €) étant pris en charge par le département (124 800€) et par le Grand Périgueux (139 250 €)

- Une participation antérieure spécifiques de la ville de Bassillac, siège de l'aérodrome et encaissant par la même une fiscalité directe, constitue également un transfert.
- Sur ces bases, l'évaluation du transfert des charges est la suivante :

AEROPORT						
Ville de Périgueux			Communes Ex CCIMP			
Plateforme et ligne	Référence pour CLETC			Participation retenue par la CLETC de l'ex CCIMP en 2014	% sur total participation	Participation surcoût 2015 (312 000€)
Dépenses d'exploitation	1 435 857 €		ATUR	4 810 €	0,72%	1 125 €
Charges de gestion courantes	326 402 €		BASSILLAC	4 832 €	0,72%	1 130 €
Charges de Personnel	400 306 €		BLIS-ET-BORN	1 122 €	0,17%	263 €
Autres charges de gestion courantes	1 402 €		BOULAZAC	26 424 €	3,96%	6 181 €
charges exceptionnelles	636 074 €		LE CHANGE	1 612 €	0,24%	377 €
Charges indirectes	53 580 €		LA DOUZE	2 877 €	0,43%	673 €
Participation au SMAD	18 092 €		EYLIAC	1 989 €	0,30%	465 €
			MARSANEIX	2 767 €	0,41%	647 €
			MILHAC-D'AUBEROCHE	1 491 €	0,22%	349 €
Recettes d'exploitation	1 292 137 €		SAINT-ANTOINE-D'AUBEROCHE	396 €	0,06%	93 €
DGAC	337 710 €		SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE	791 €	0,12%	185 €
Ventes et prestations	175 170 €		SAINT-GEYRAC	649 €	0,10%	152 €
Autres recettes	112 372 €		SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE	2 457 €	0,37%	575 €
Participations	666 886 €		SAINTE-MARIE-DE-CHIGNAC	1 591 €	0,24%	372 €
dont participation Ville de Périgueux	149 247 €	A	SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC	2 191 €	0,33%	513 €
			Total	56 000 €	8,40%	13 100 €
Solde : Recettes - Dépenses	-143 720 €	B				
Transfert de charges de Périgueux	292 967 €	C = A - B				
Surcoûts (312 000 € à compter de 2015)						
Total	34 850 €	D				
TOTAL à déduire de l'AC	327 817 €	C+D				

- **La voirie d'intérêt communautaire**

Le conseil communautaire a défini en mai dernier une politique sur les itinéraires alternatifs et à ce titre a classé d'intérêt communautaire 27 kms de voirie sur 7 communes différentes.

Ce transfert de voirie implique un transfert de charges lié à leur entretien.

Il est convenu que l'agglomération organisera cet entretien par convention de mise à disposition de service des communes concernées avec, de fait, remboursement financier.

L'évaluation des charges sera proposée sur la base d'un coût d'entretien au mètre linéaire, coût validé par les services départementaux, soit 0,75 € du mètre linéaire.

Sur cette base, le transfert de charges serait évalué comme suit :

	Linéaires (m)	Coût réf. au m	Total	Total à déduire de l'AC
Agonac	600	0,75 €	450 €	450 €
Atur	6 500		4 875 €	4 875 €
Coulounieix Chamiers	2 700		2 025 €	2 025 €
Cornille	4 300		3 225 €	3 225 €
Marsac sur l'isle	900		675 €	675 €
Notre Dame de Sanilhac	750		563 €	563 €
Trélissac	9 300		6 975 €	6 975 €
Saint Laurent sur Manoire	1 950		1 463 €	1 463 €
Total	27 000			20 250 €

Il convient de préciser que pour l'année 2015, l'intérêt communautaire étant intervenu au 1^{er} juin, 7/12 de ces charges seront déduites des attributions de compensation.

- **Le transport scolaire primaire sur la commune de Marsac**

La commune de Marsac qui organisait de sa propre initiative un service de transport scolaire sans participation financière du Grand Périgueux, a demandé à ce que l'agglomération se charge de ce service depuis le 1^{er} septembre 2015.

Pour la réorganisation proposée, la charge transférée serait la suivante :

Marsac sur l'isle	Coût du service	Total à déduire de l'AC
Dépenses	32 365 €	32 365 €
Recettes usagers	1 700 €	1 700 €
Solde	30 665 €	30 665 €

Ce transfert intervenant au 1^{er} septembre, 4/12 de ces charges seront déduites de l'attribution de la commune pour 2015.

- **L'enseignement supérieur**

Par délibérations concordantes, le conseil communautaire et les conseils municipaux ont souhaité que le Grand Périgueux devienne compétent en matière d'enseignement supérieur.

La ville de Périgueux finançait le DEJEP, et mettait un agent d'entretien à disposition, ce qui implique un transfert de charge.

Au 1^{er} octobre, l'agent de Périgueux est devenu agent du Grand Périgueux et l'agglomération se substituera au financement de la ville.

La charge transférée est la suivante :

Périgueux	Coût 2014	Total à déduire de l'AC
Subvention ville de Périgueux	350 000 €	350 000 €
Agent mis à disposition (charges salariales)	29 567 €	29 567 €
Charges indirectes	0 €	0 €
Total	379 567 €	379 567 €

La prise d'effet de cette compétence au 1^{er} octobre, fait que pour 2015, 3/12 de ces charges seront déduits de l'attribution de compensation de la commune.

III. Synthèse et impacts sur les attributions de compensation des communes concernées

Sur les principes ci-dessus, les attributions de compensation seraient modifiées comme ci-dessous :

	Transfert de charges (en année pleine)									
	Attribution de compensation 2014	Correction provisoire effectuée	Attribution de compensation 2015 provisoire	Aéroport	Voirie	Transport scolaire primaire	Enseignement supérieur	Total	Attribution de compensation 2016	Attribution de compensation 2015 (avec proratas)
AGONAC	54 219 €	0 €	54 219 €		450 €			450 €	53 769 €	53 957 €
ATUR	491 304 €	-4 810 €	486 494 €	5 935 €	4 875 €			10 810 €	480 494 €	482 525 €
BASSILLAC	313 008 €	-20 832 €	292 176 €	19 837 €				19 837 €	293 171 €	293 171 €
BLIS-ET-BORN	127 134 €	-1 122 €	126 012 €	1 385 €				1 385 €	125 749 €	125 749 €
BOULAZAC	3 525 223 €	-26 424 €	3 498 799 €	32 605 €				32 605 €	3 492 618 €	3 492 618 €
COULOUNIEUX CHAMIERES	621 565 €	0 €	621 565 €		2 025 €			2 025 €	619 540 €	620 384 €
CORNILLE	17 710 €	0 €	17 710 €		3 225 €			3 225 €	14 485 €	15 829 €
LE CHANGE	87 139 €	-1 612 €	85 527 €	1 989 €				1 989 €	85 150 €	85 150 €
LA DOUZE	222 977 €	-2 877 €	220 100 €	3 550 €				3 550 €	219 427 €	219 427 €
EYLIAC	173 468 €	-1 989 €	171 479 €	2 454 €				2 454 €	171 014 €	171 014 €
MARSAC SUR L'ISLE	1 329 324 €	0 €	1 329 324 €		675 €	30 665 €		31 340 €	1 297 984 €	1 318 709 €
MARSANEIX	195 884 €	-2 767 €	193 117 €	3 414 €				3 414 €	192 470 €	192 470 €
MILHAC-D'AUBEROCHE	194 720 €	-1 491 €	193 229 €	1 840 €				1 840 €	192 880 €	192 880 €
NOTRE DAME DE SANILHAC	142 860 €	0 €	142 860 €		563 €			563 €	142 298 €	142 532 €
PERIGUEUX	5 030 995 €	-250 000 €	4 780 995 €	327 817 €			379 567 €	707 384 €	4 323 611 €	4 608 286 €
SAINT-ANTOINE-D'AUBEROCHE	43 687 €	-396 €	43 291 €	488 €				488 €	43 199 €	43 199 €
SAINT-CREPIN-D'AUBEROCHE	47 574 €	-791 €	46 783 €	976 €				976 €	46 598 €	46 598 €
SAINT-GEYRAC	47 287 €	-649 €	46 638 €	800 €				800 €	46 487 €	46 487 €
SAINT-LAURENT-SUR-MANOIRE	376 403 €	-2 457 €	373 946 €	3 032 €	1 463 €			4 495 €	371 908 €	372 518 €
SAINTE-MARIE-DE-CHIGNAC	79 723 €	-1 591 €	78 132 €	1 963 €				1 963 €	77 760 €	77 760 €
SAINT-PIERRE-DE-CHIGNAC	114 925 €	-2 191 €	112 734 €	2 704 €				2 704 €	112 221 €	112 221 €
TRELISSAC	886 751 €	0 €	886 751 €		6 975 €			6 975 €	879 776 €	882 682 €
Total	14 123 880 €	-321 999 €	13 801 881 €	410 792 €	20 250 €	30 665 €	379 567 €	841 274 €	13 282 606 €	13 596 162 €

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

Par 14 Voix POUR, 0 Voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS,

Valide les transferts de charges tels que proposés en Commission Locale d'Evaluation de Transferts des Charges du 21 octobre 2015.

3 / Virement de crédit au budget principal

Monsieur le Maire rappelle que lors de la dernière décision modificative, l'article « dépense de personnel » a été revu à la baisse. Or lors de la simulation, un élément a été omis, ce qui nécessite de modifier le budget.

Aussi, 800 E sont à retirer de la ligne « dépense d'achat de matériels » afin de les affecter à la ligne paiement des salaires du personnel.

Il est à noter qu'au budget primitif, une évaluation prudente avait dû être réalisée sur le montant annuel 2015 des centimes (article 73111) à percevoir. La notification du montant réel des centimes pour l'année 2015 vient d'intervenir, ce qui permet d'abonder l'article de recette 73111 de la somme de 3 651 E correspondant aux trois principales taxes perçues par la

commune (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation).

Divers

- ✓ Une administrée sollicite la Mairie afin que soit renommée une partie du lieu-dit les « Tavernes ». Elle joint à son courrier un ancien plan cadastral qui montre qu'une partie de ce lieu-dit se nommait les « barouettes ». Monsieur le Maire propose que les riverains soient interrogés sur cet éventuel changement de dénomination.
- ✓ Approvisionnement des produits d'hygiène et courant : afin de réduire les coûts, Monsieur le Maire propose que les achats soient groupés, ce qui implique l'achat d'une armoire permettant de stocker les produits d'entretien.
- ✓ Monsieur le Maire demande à la commission en charge des réseaux de faire le nécessaire afin que l'éclairage des Pîles soit rétabli. Il lui est également demandé de réfléchir sur l'opportunité de procéder à l'extinction des feux à 23 heures et non plus minuit.
- ✓ Le Festival de jazz à Chancelade aura lieu les 9/10/11 juin prochain
- ✓ L'association des Maires ruraux de la Dordogne a adressé aux communes un document d'information qui relate l'importance des communes de moins de 3 500 habitants dans l'exercice du service public. Ces dernières (80% des communes de France) dégagent un investissement par habitant plus important que les communes de plus de 3 500 habitants.
- ✓ Monsieur le Maire propose de fixer les prochaines dates de réunions :
 - 11/01 pré CM à 20h30 à la Mairie
 - 27/01 CM à 20h30 à la Mairie
 - 17/02 pré CM à 20h30 à la Mairie
 - 29/02 CM à 20h30 à la Mairie
 - 14/03 pré CM à 20h30 à la Mairie
 - 25/04 CM à 20h30 à la Mairie
 - 11/05 pré CM à 20h30 à la Mairie
 - 30/05 CM à 20h30 à la Mairie
 - 13/06 pré CM à 20h30 à la Mairie
 - 29/06 CM à 20h30 à la Mairie

L'ordre du jour et les questions diverses ayant été abordés, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.
